

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX ET OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

1. Identité de l'exploitant qui établit la déclaration

Madame / Monsieur : [Marilyne DÉVÉ](#)

Fonction : [Assistante commerciale et qualité](#)

Nom et adresse de la Société : [SP TRADING, 140 AVENUE DU 12 JUILLET 1998, 13290 AIX EN PROVENCE, France](#)

2. Identité de l'exploitant qui fabrique ou importe le matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration (si différent)

Nom et adresse de la Société : [SIRAP France SA , RN7, 13550 Noves, France](#)

Préciser : Fabricant Importateur

3. Identité du matériau et/ou l'objet faisant l'objet de la déclaration

Description : [Couvercles en poly-téréphtalate d'éthylène \(PET\).](#)

Référence:

CODE ARTICLE	REFERENCE CLIENT	CODE-BARRES SACHET
PTCV01SI-87230	CVPRONDKR150	8022549341750
PTCV01SI-87231	CVPRONDKR185	8022549341798
PTCV01SI-87225	CVPRONDKR165	8022549341774
PTCV01SI-87479	CVPRONDKR115	8022549356501

Indiquer les composants du (ou des) matériau(x) constituant la structure de l'objet :

Dans le cas de matériaux multicouches, préciser les composants de l'intérieur (au contact de l'aliment) vers l'extérieur (préciser si l'une des couches est une barrière fonctionnelle)

[Poly-téréphtalate d'éthylène \(PET\) vierge](#)

Déclaration émise le : [28/05/2021](#)

4. Confirmation de la conformité du matériau et/ou objet faisant l'objet de la déclaration

Le matériau et/ou objet qui fait l'objet de cette déclaration est conforme aux exigences pertinentes du règlement cadre (CE) n°1935/2004/CE, du règlement (CE) n° 2023/2006 et des autres textes européens et nationaux applicables, listés ci-après :

Citer le(s) texte(s) concerné(s) :

- Règlement (UE) N°10/2011 et ses amendements concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Règlement (UE) N°2016/1416,
- Fiche DGCCRF concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- German Food, articles of Daily Use and Feed code of Septembre 1,2005 (LFGB), section 30 & BfR recommandations.
- Loi française n° 2010-729 du 30 juin 2010 modifiée par la Loi n°2012-1442 du 24 décembre 2012.

Particularités (à remplir à compter de la parution des registres)

Non concerné

Règlement (CE) n°450/2009 concernant la présence de matériaux actifs ou intelligents, préciser la substance utilisée et le numéro mentionné dans le registre communautaire :

.....

Règlement (CE) n°282/2008 concernant la présence de matériaux recyclés dans les matériaux et objets plastiques, préciser le type de matériau et le numéro d'autorisation du procédé de recyclage, mentionné dans le registre CE du procédé :

.....

Cette déclaration de conformité a été établie au vu des éléments suivants (cocher la ou les cases correspondantes)

Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau/objet)

Analyses de migration globale (si concerné) - Si concerné, compléter le tableau : [MG2](#)

Simulants	Durée	Température
10% éthanol	10 jours	40°C
3% acide acétique	10 jours	40°C
Huile d'olive	10 jours	40°C

Evaluation substances non listées - article 6 du règlement (UE) n°10/2011

Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Référence MCDA

Evaluation des substances non intentionnellement ajoutées :

Non concerné

Evaluation des risques (article 19 du règlement (UE) n°10/2011)

A défaut, lister substances et informations pertinentes pour l'évaluation des risques

Nom	Identification CAS - EINECS – N° de Réf. MCDA

5. Informations sur les substances avec restrictions

Préciser ci-après la (ou les) substance(s) sujette(s) à restriction et la (ou les) limite(s) admissible(s)

Noms	Identification Numéro ref. CEE ou CAS	Limites MDL (mg/kg)	A*	*W	C*	M*
Bisphénol A (BPA)	80-05-7	< 0,1	ND			
Barium (Ba)	7440-39-3	< 1	< 0.25			
Cobalt (Co)	7440-48-4	< 0,05	< 0.03			
Copper (Cu)	7440-50-8	< 5	< 0.25			
Iron (Fe)	7439-89-6	<48	< 0.25			
Lithium (Li)	7439-93-2	< 0,6	< 0.5			
Manganese (Mn)	7439-96-5	< 0,6	< 0.25			
Nickel (Ni)	7440-02-0	< 0,02	< 0.01			
Zinc (Zn)	7440-66-6	< 5	< 0.5			
Aluminium (Al)	7429-90-5	< 1	< 0.1			
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (15 x PAHs)	X 15	< 1	ND			
Antimony content	7440-36-0	< 350	< 159			
Terephthalic Acid & Terephthalic Acid Dichloride	100-21-0 / 100-20-9	< 7.5	ND			
Ethylene Glycol & Diethylene Glycol	107-21-1 / 111-46-6	< 30	ND			
Dibutyl Phthalate	DBP	< 0.3	< 0.05			
Benzylbutyl Phthalate	BBP	< 30	< 0.05			
Bis-(2-ethylhexyl) Phthalate	DEHP	< 1.5	< 0.05			
Diisononyl Phthalate + Diisodecyl Phthalate	DINP+DIDP	< 9	< 0.2			
Diallyl Phthalate	DAP	< 0.01	ND			

* le respect de ces limites a été établi par analyse (A), Worst case (W), calcul (C) ou modélisation (M)

En cas de réalisation de tests, préciser les simulant et conditions de test : [MG3](#)

Si non rempli, préciser les raisons - renvoyer aux documents de référence :

[Rapport d'essai SGS N° T52010290219TC du 18/09/2020 \(SI\)](#)

Informations sur les additifs à double usage

Non concerné

Si concerné, Préciser ci-dessous la (ou les) substance(s) concernée(s) :

Noms	Identification : numéro E ou FL	N°CAS	Optionnel : Teneurs mises en œuvre

6. Informations relatives à l'utilisation finale du matériau ou de l'objet

Matériau ou objet destiné à l'alimentation infantile

Oui

Non

Type de denrée alimentaire destinée à être mise en contact :

Tous types de denrées

ou

Denrées sèches et assimilées

Denrées alcooliques

Denrées humides/produits aqueux

Denrées congelées et surgelées

Denrées acides

Glaces alimentaires

Denrées grasses :

Si le matériau et/ou objet soumis au Règlement (UE) n° n°10/2011 est concerné par l'application d'un facteur de réduction, le mentionner :

Facteur de Réduction lié à la Teneur en Matière Grasse (FRTMG)

Facteur de réduction lié au simulant D2

Autres (à préciser)

Conditions standards (durées et températures d'essais) correspondant aux données d'entrée

MG2	10 j à 40 °C	Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.
-----	--------------	---

Rapport maximal Surface en contact avec la denrée alimentaire / Volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet : 4.7 dm²/100ml

Non concerné

7. Barrière fonctionnelle (BF) dans le cas des matériaux multicouches

Non concerné

Ou cocher la case correspondante si les matériaux répondent aux prescriptions prévues en cas d'utilisation d'une BF :

- Plastiques multicouches (article 13 § 2, 3 et 4 du règlement (UE) n°10/2011)
- Multimatériaux multicouches (article 14 § 2 et 3 du règlement (UE) n°10/2011)

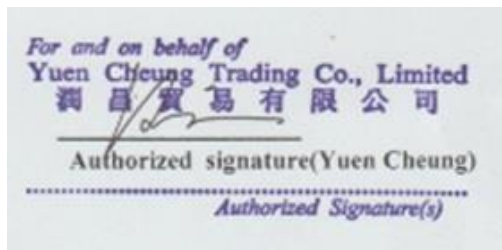
- Le matériau faisant l'objet de cette déclaration doit être utilisé uniquement derrière une BF

Cette déclaration est valide uniquement pour le matériau ou l'objet tel que livré (emballage vide), et tant qu'il n'y a pas de modification réglementaire ou de changement susceptible d'entraîner une modification de l'inertie du matériau ou de l'article.

En toute hypothèse, la conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.

En cas de changement des caractéristiques du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors seul la responsabilité.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 28/05/2021



SP TRADING
LES CARRES DE LENFANT - BAT F
140 Avenue du 12 juillet 1998
13290 Aix-en-Provence, France
T: 04.42.39.82.69 / contact@sptrading.fr
SARL au capital de 50 000 Euros
R.C.S. Aix-en-Provence 528 596 174

MB
